



Occupation illegal ou pas suite a une succession

Par **patricia_old**, le **10/11/2007** à **19:42**

merci d'avance pour des éclaircissements rapides. Voilà, ma mère est décédée récemment et l'un de mes frères s'est octroyé l'occupation de l'appartement de ma mère sans titre ni droit. Je lui ai proposé de mettre le bien dans une agence immobilière, ce qu'il a refusé, disant qu'il s'occupait lui-même de la vente et qu'il n'était pas pressé. Mes questions sont de savoir si je peux faire opposition devant le notaire. D'autre part, le fait d'habiter dans l'appartement suffit-il pour que les charges soient à sa charge et éventuellement peut-il être redevable d'un loyer ? Est-ce au notaire de demander qu'il quitte les lieux ou faut-il faire appel à un avocat ? Si oui, les frais engagés seront-ils à sa charge ? Merci beaucoup de me répondre.

Par **papa tango charly_old**, le **11/11/2007** à **17:04**

Suite au décès de votre mère, l'appartement entre dans la succession. Il doit donc être attribué à un héritier en cas de pluralité de bien, ou sinon faire l'objet d'un partage (vente et distribution du prix, ou indemnisation des autres co-héritiers). Sauf convention expresse, votre frère occupant ce bien doit une indemnité d'occupation à la succession de votre mère, donc aux autres co-héritiers. Le notaire pourra *et doit* vous conseiller utilement sur le sujet...